

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 8
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025-02-9: Budget principal - Participation financière CCSVL

Depuis de nombreuses années, notre commune soutient financièrement la politique d'accessibilité des habitants de Puyravault aux accueils de loisirs.

La communauté de commune nous sollicite pour renouveler ce soutien en 2025.

L'aide journalière accordée pour les vacances scolaires se répartie comme suit :

- 3 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 500 €,
- 1,50 euros pour celles dont le quotient familial est supérieur à 500 € et inférieur à 700 €.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** cette aide journalière comme présenté ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter POUR, à l'unanimité la participation financière de soutien au familles telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 février 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

